

**PROCÈS VERBAL**  
**Séance du 3 novembre 2025**

Le 3 novembre 2025, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents** : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie

**Absents excusés** : LEGRAND DE COSTER Vanessa, TUY Côme

**Secrétaire de séance** : Danielle AUDOUIN

Le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal en date du 25 septembre 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 septembre 2025.

**Acquisition d'un véhicule utilitaire**

**2025-11-59**

Madame la maire explique que suite au recrutement d'un deuxième agent technique, il s'avère indispensable d'avoir un deuxième véhicule utilitaire. Ce véhicule pourrait aussi être utilisé par les élus et les agents administratifs.

Madame la maire présente un véhicule de la marque Mercedes, modèle Citan, énergie : gazole d'un montant de 7 874.33€HT proposé par le garage Aunis Pro'Auto à Mortagne s/Sèvre.

Après discussion et délibération,

\*le conseil municipal valide la proposition du garage Aunis Pro'Auto situé à Mortagne s/Sèvre, pour l'acquisition du véhicule Mercedes Citan, immatriculation DZ-119-NQ, d'un montant de 7 874.33€HT soit 9 372.66€TTC,

\*le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

**Mairie – projet de rénovation, diagnostics charpente, gros œuvre et relevé topographique**

**2025-11-60**

Madame la maire explique que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et avant d'envisager les travaux, des études diagnostic doivent être réalisées sur la charpente et sur le gros œuvre. Les architectes ont également demandé un relevé topographique de la mairie.

Madame la maire présente les devis :

-Société ECTS : étude diagnostic charpente, d'un montant de 2 975.00€HT,

-Société SERBA : vérification du gros œuvre, support de charpente, d'un montant de 450.00€HT,

-Géouest : relevé topographique de la mairie, d'un montant de 1 989.66€HT

Après discussion et délibération,

\*le conseil municipal valide les devis suivants :

-Société ECTS : étude diagnostic charpente, d'un montant de 2 975.00€HT,

-Société SERBA : vérification du gros œuvre, support de charpente, d'un montant de 450.00€HT,

-Géouest : relevé topographique de la mairie, d'un montant de 1 989.66€HT

\*le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

### **Salle du foyer rural : projet d'extension**

**2025-11-61**

Madame la maire explique que la salle du foyer rural manque de stockage et de vestiaire pour le personnel de la restauration scolaire.

Une extension à l'arrière du bâtiment pourrait être envisagée. Plusieurs entreprises ont été contactées.

Madame la maire présente les devis :

#### **Aménagement salle du foyer rural**

<b>MT Maçonnerie 85310 Nesmy</b>	<b>LR BOIS 85000 La Roche s/Yon</b>	<b>Vendée Extension et Vendée Reno 85170 Bellevigny</b>
16 698,82€ HT	17 563.54€ HT	29 558,72€ HT

Après discussion et délibération, le conseil municipal valide le devis suivant :

-MT Maçonnerie, ZA le Chaillot, 85310 Nesmy d'un montant de 16 698.82€ HT,

-Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

### **Sécurisation de la rue du fief de bris, demande d'une subvention au titre du fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération en faveur des modes de déplacements doux**

**2025-11-62**

Madame la maire explique que dans la continuité des aménagements des cheminements doux réalisés dernièrement, le conseil pourrait poursuivre par la création d'un trottoir rue du fief de bris. Ce trottoir serait créé à partir du passage piéton rue du foyer. Il engloberait l'accès à l'abri bus et irait rejoindre le trottoir impasse du Pré merlan.

Madame la maire propose de solliciter le fonds de concours de La Roche s/Yon Agglomération au titre des modes de déplacements doux.

Elle présente les devis des différentes entreprises sollicitées :

<b>ATLANROUTE 85170 Le Poiré s/Vie</b>	<b>COLAS 85000 La Roche s/Yon</b>
31 322.86€ HT	17 050.00€ HT
37 587.43€ TTC	20 460.00€ TTC

Après discussion et délibération, le conseil municipal valide le devis suivant :

-COLAS, 85000 La Roche s/Yon, d'un montant de 20 460€ TTC

Madame la maire présente le plan prévisionnel de financement des travaux d'aménagement de cheminements doux :

<b>DEPENSES TTC</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>Coût de l'opération</b> Création d'un trottoir rue du Fief de bris, à partir de l'abri bus rue du foyer jusqu'au trottoir de l'impasse du Pré Merlan	<b>Fonds de concours Agglomération 50%</b>	8 551.87€
	ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	3 356.26€
	Autofinancement	8 551.87€
	<b>TOTAL</b>	<b>20 460.00€ TTC</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation d'un fonds de concours de 8 551.87€ au titre de l'enveloppe 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours en faveur des modes doux,

**-DECIDE** d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'opération présenté ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame la Maire à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

### **Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé »**

#### **2025-11-63**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,*

#### **LA MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

La Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

La Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Subvention à l'association Classe Nature Ecole Primaire F.Dolto, St-Florent-des-bois, 85310 Rives de l'Yon, année scolaire 2024/2025**  
**2025-11-64**

Madame la maire présente la demande de l'association Classe Nature concernant le séjour effectué par les enfants de CM1 et CM2 de l'école primaire F. Dolto du 26 au 27 mai 2025 à l'occasion du Printemps théâtral à St Jean de Monts.

L'association Classe Nature sollicite la commune de Le Tablier pour une aide financière. Cinq enfants du Tablier sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide de participer financièrement à ce projet de l'année scolaire 2024/2025 pour les enfants domiciliés au Tablier et ayant participé au séjour, à hauteur de :

- 7.00€ par jour et par enfant domicilié au Tablier

**Divers**

**\*Banc VADA :** Bernadette Barré-Idier rappelle que dans le cadre d'un plan d'action n°5 VADA (Ville Amies Des Aînés) « Développer les espaces de repos dans l'espace public », l'Agglomération offre 1 banc orné d'un médaillon VADA à chacune des 13 communes. Elle poursuit ainsi son engagement dans la démarche d'adaptation du territoire au vieillissement de la population. Le banc sera installé rue du foyer, à côté des maisons intergénérationnelles. Il sera inauguré le lundi 8 décembre à 11h00.

**\*Création de la commission « embellissement de la commune » :** Bernadette Barré-Idier, Isabelle Henry, Hervé Troquier, Danielle Audouin, Hubert Jacquet et Annabelle Pillenière font partis de la commission « embellissement de la commune ».

**\*Point PLUi :** Madame la maire fait un point sur les travaux du PLUi.

**\*Invitation à la Sainte Barbe** qui aura lieu le samedi 6 décembre à 16h00 à la Mainborgère.

**\*Bilan animations du terrain multisport par les Francas cet été :** décaler les horaires 15h00 à 18h00, affichage des dates et horaires sur place, accord de principe pour renouveler les animations l'été 2026.

**\*CCAS :** Madame la maire informe le conseil que la bourse au permis de conduire a été attribuée. Le goûter des aînés est prévu le 7 décembre 2025 au foyer rural.

**\*Lotissement allée des chênes :** mise en place de l'éclairage public, de préférence des détecteurs.

**\*Commémoration du 11 novembre au Tablier.**

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 15 décembre 2025 à 20h00.

La séance est levée à 22h40.

La Maire,  
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,  
Danielle AUDOUIN

